

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

19

Nombre de Conseillers
votants :

22

OBJET :
**Débat d'orientations
budgétaires 2024**

REPU

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D.HERMET, É.GROUX,
C.NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, M.BÉNARD,
R.CHEVRETEAU, S.GUIARD, C.MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS,
P.PARRA, A.RIBOT, C.LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T.FERNANDES donne pouvoir à D.HERMET
A.BAUDRY donne pouvoir à V.RÉVEILLARD
C.LINY donne pouvoir à J.BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

C.ANCELIN, C.DRÉGE, Y.JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

D.DUPONT, J.C.THOBOS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Denis HERMET est élu secrétaire de séance

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le nombre d'habitants au sein de la Commune dépasse le seuil des 3 500 habitants ;

Considérant qu'au-delà de ce seuil, il est obligatoire de faire un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget communal ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet de présenter entre autres le bilan de l'année passée, la prospective financière pour les années futures et un état de la dette communale ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la présentation faite des documents annexés à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure le 23 février 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure





DEBAT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

février 2024

Ordre du jour:

- 1) Bilan comptable et financier de l'année 2023
- 2) Etat de la dette communale / ratios financiers
- 3) Prospective financière
- 4) Etat du personnel communal

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE

S'LOAN

1) Bilan comptable et financier de l'année 2023

Présentation du compte administratif provisoire 2023

Les grands chapitres budgétaires :

Bilan 2023 détaillé

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	BP 2023	DM 2023	Total PREVU	Réalisé
011 - Charges à caractère général	1 267 871.00 €	12 500.00 €	1 280 371.00 €	1 025 678.15 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 732 500.00 €		1 732 500.00 €	1 715 811.25 €
65 - Autres charges de gestion courante	824 842.47 €	236.00 €	825 078.47 €	311 262.73 €
66 - Charges financières	71 812.31 €		71 812.31 €	12 784.76 €
67 - Charges exceptionnelles	5 354.05 €		5 354.05 €	72.76 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	- €	- €	- €
014 - Atténuations de produits	23 000.00 €		23 000.00 €	22 354.00 €
Total des dépenses réelles	3 925 379.83 €	12 736.00 €	3 938 115.83 €	3 087 963.65 €
023 - Virement à la section d'investissement	264 900.80 €	12 736.00 €	252 164.80 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 477.00 €		258 477.00 €	234 499.42 €
Total des dépenses d'ordre	523 377.80 €	12 736.00 €	510 641.80 €	234 499.42 €
001 - Résultat de fonctionnement				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 448 757.63 €	- €	4 448 757.63 €	3 322 463.07 €

Dépenses de fonctionnement

Observations par chapitres

- * Chap. 011 : : 1,025 M€ consommés (1,041 M€ en 2022) avec augmentation de 74 K€ (+32 %) des dépenses d'énergie compensée en partie par une maîtrise des autres dépenses et une baisse du budget alimentation par l'adaptation du menu du restaurant scolaire aux besoins des enfants (baisse de 11 K€ soit 11 %)
- * Chap. 012 : hausse de 22 K€ (revalorisation générale de 1.5 % de la masse salariale à la mi-année) idem à venir sur 2024
- * Chap. 014 : reversement du FNGIR (système de péréquation)
- * Chap. 65 : déficit comptable de la ZAC (452 875.27 €), participations pour les budgets annexes, contributions aux organismes et syndicats (SDIS, SBV4R, SIVEA, CCAS, etc...), subventions aux associations (38 662 € versés pour 45 000 € budgétisés) et indemnités élus.
- * Chap. 66 : remboursement des intérêts d'emprunt. Les échéances 2023 ont été mandatées, et les intérêts courus non échus de l'année précédente (ICNE). Restent ceux de 2023 à passer avant CFU.
- * Chap. 67 : titres annulés sur exercices antérieurs.
- * Chap. 023 : prévision comptable pour l'équilibre du budget
- * Chap. 042 : amortissements comptables que l'on retrouve en investissement (participe à l'autofinancement, permet le renouvellement des biens acquis en investissement)

Les grands chapitres budgéta

Bilan 2023 détaillé

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	BP 2023	DM 2023	Total PREVU	Réalisé
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	195 000.00 €		195 000.00 €	187 505.58 €
73 - Impôts et taxes	593 000.00 €		593 000.00 €	794 007.24 €
731 - Fiscalité locale	1 697 000.00 €		1 697 000.00 €	1 887 626.59 €
74 - Dotations, subventions et participations	790 426.00 €		790 426.00 €	700 417.29 €
75 - Autres produits de gestion courante	212 000.00 €	1 000.00 €	213 000.00 €	52 621.20 €
76 - Produits financiers			- €	7.26 €
77 - Produits exceptionnels	1 000.00 €	- 1 000.00 €	- €	23.00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions			- €	
013 - Atténuations de charges	30 000.00 €		30 000.00 €	60 524.58 €
Total des recettes réelles	3 518 426.00 €	- €	3 518 426.00 €	3 682 732.74 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 058.48 €		58 058.48 €	58 058.48 €
Total des recettes d'ordre	58 058.48 €	- €	58 058.48 €	58 058.48 €
002 - Résultat de fonctionnement	872 273.15 €	- €	872 273.15 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 448 757.63 €	- €	4 448 757.63 €	3 740 791.22 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE

Recettes de fonctionnement

Observations par chapitres

- * Chap. 70 : recettes de cantines, de transport, du camping, de remboursement de mises à disposition de personnel, de concessions dans les cimetières (en augmentation) et de la redevance d'occupation du domaine public (marché : 42 K€ contre 38 K€ en 2022)
- * Chap. 73 : contributions directes, attribution de compensation, FPIC et taxe d'électricité reversée par le SIEGE (les droits de mutation étaient versés au 74 en 2022. Ils sont passés de 242 K€ en 2022 à 200 K€ en 2023)
- * Chap. 731 : nouvelle nomenclature comptable – en 2022 tout était regroupé au 73 unique
- * Chap. 74 : dotations de l'Etat (légère hausse (1,3 %)), remboursement du FCTVA, prix départemental du fleurissement, compensations des exonérations de taxe foncière, titres sécurisés (14 500 € au lieu de 8 580 € en 2022)
- * Chap. 75 : loyers des logements communaux (+TEOM), remboursement des frais d'élection et remboursement des frais de capture et de fourrière (1500 €) imputés au 77 en 2022 (prévu 180K€ d'excédents BA locatif à reverser au budget principal non réalisé)
- * Chap. 77 : dégrèvement taxe foncière et avoirs ou remboursements de sinistres le cas échéant
- * Chap. 013 : remboursements sur rémunérations du personnel : 2 longs arrêts cette année
- * Chap. 042 : intégration comptable des travaux en régie de l'année passée. Figure également en investissement. Ce mécanisme permet de valoriser les heures de travail des agents et de récupérer la TVA sur ces travaux. En revanche, nous devons les amortir.

Résultats Fonctionnement 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

S10x

ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE

Total dépenses : 3 322 463.07 €

Total recettes : 3 740 791.22 €

Résultat de l'exercice : 418 328.15 €

Résultat antérieur cumulé : 872 273.15 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 1 290 601.30 €

Les grands chapitres budgét

Bilan 2023 détaillé

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	BP 2023	DM 2023	Total PREVU	Réalisé
10 - Dotations, fonds divers et réserves			- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	301 054.26 €		301 054.26 €	301 054.26 €
20 - Immobilisations incorporelles	62 262.97 €	1 101.00 €	63 363.97 €	22 865.52 €
204 - Subventions d'équipements versées	82 373.47 €	93 750.00 €	176 123.47 €	39 286.63 €
21 - Immobilisations corporelles	403 704.98 €	- 107 587.00 €	296 117.98 €	206 672.26 €
23 - Immobilisations en cours	2 662.56 €		2 662.56 €	2 662.56 €
Total des dépenses réelles	852 058.24 €	- 12 736.00 €	839 322.24 €	572 541.23 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 058.48 €		58 058.48 €	58 058.48 €
041 - Opérations patrimoniales			- €	
Total des dépenses d'ordre	58 058.48 €	- €	58 058.48 €	58 058.48 €
001 - Résultat d'investissement	367 026.85 €	- €	367 026.85 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 277 143.57 €	- 12 736.00 €	1 264 407.57 €	630 599.71 €

Dépenses d'investissement 2

Observations par chapitres

- * Chap. 020 : 22 K€ : études réfection quartier Signoret, aménagement cour du Musée, plans topo, division Rue Fontaine
- * Chap.204 : 39 K€ : travaux d'enfouissement Rue Aristide Briand, tranche 2, subventions OPAH
- * Chap. 21 : 206 K€ : réfection terrain d'honneur du stade, acquisition climatisation école primaire, achat et installation mobil-home camping, rénovation toiture maison Route du L'Habit, création puisard Route de Dreux, acquisition de signalisation, de matériels techniques, matériels informatiques, lave-linge école primaire, petits matériels de cuisine, réfection couche de roulement Bld Gambetta, République, Côte Blanche, Abel Lefebvre, réparation caméras vidéo-protection
- * Chap. 23 : 2 K€ raccordement au réseau électrique caméras Chemin des Vignes et à l'aire de Camping-Car
- * Restes à réaliser et à percevoir en détail page suivante →

Restes à reporter 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 03/2024
S10x
ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE

DEPENSES :

* Etudes réfection quartier Rue Edmond Signoret	11 130.00
* Etude gestion des eaux pluviales	6 000.00
* Enfouissement réseaux Rue Aristide Briand	27 890.47
* Enfouissement Réseau Fonds de Sassey	5 833.00
* Eclairage public Edmond Signoret	46 000.00
* Logiciel cimetière	18 894.00
* Acquisition parcelles BOUJU	29 495.25
* Solde marché fenêtres école primaire	1 140.66
* Exhumations cimetière	9 600.00
* Acquisition d'un peigne à gazon	6 358.10
* Remplacement d'un PC hors service	1 580.77
* Alarme anti-intrusion annexe Mairie	4 416.00
* Plan topographique camping	1 200.00
* Division quartier Beauregard	720.00
* Remplacement d'un chauffe-eau du camping	3 329.64
* Porte d'évacuation au Musée	12 712.60
* Remplacement caméras vidéo protection orage	5 810.11
* Echafaudage roulant	380.00
* Balayeuse	133 863.60
* Échelle	780.00
* Chaises de bureau (7)	4 000.00

RECETTES :

* Rénovation énergétique école	DSIL	75 584.00
* Rénovation énergétique école	CD27	56 677.00

TOTAL RESTES A REALISER : 331 224,20 € en DEPENSES et 132 261 € en RECETTES

Les grands chapitres budgétaires

Bilan 2023 détaillé

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	BP 2023	DM 2023	Total PREVU	Réalisé
10 - Dotations, fonds divers et réserves dont 1068 affectati	317 709.19 €		317 709.19 €	328 357.92 €
13 - Subventions d'investissement	206 550.00 €		206 550.00 €	74 289.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	229 506.58 €		229 506.58 €	522.31 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus				36.00 €
21 - Immobilisations corporelles			- €	
Total des recettes réelles	753 765.77 €	- €	753 765.77 €	403 205.23 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	264 900.80 €	12 736.00 €	252 164.80 €	
024 - Produits de cession			- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 477.00 €		258 477.00 €	234 499.42 €
041 - Opérations patrimoniales			- €	
Total des recettes d'ordre	523 377.80 €	12 736.00 €	510 641.80 €	234 499.42 €
001 - Résultat d'investissement	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 277 143.57 €	12 736.00 €	1 264 407.57 €	637 704.65 €

Recettes d'investissement 2023

Observations par chapitres

- * Chap. 10 : FCTVA pour 74 K€, taxes d'aménagement pour 10 K€ et affectation du résultat pour 243 K€ (partie des excédents de fonctionnement couvrant le déficit N-1)
- * Chap. 13 : subvention « plan de relance » restaurant scolaire (19K€), subvention église et city stade (74 K€)
- * Chap. 040 : amortissements comptables en lien avec le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.
- * Chap. 16 : inscription emprunt pour équilibre budgétaire.

Montant des restes à percevoir à reporter en 2024 : 132 261€
(Subvention rénovation énergétique école primaire)

Résultats Investissement 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE



Total dépenses : 630 599.71 €

Total recettes : 637 704.65 €

Résultat de l'exercice : 7 104.94 €

Résultat antérieur cumulé : -367 026.85 €

Résultat d'investissement cumulé : - 359 921.91 €

Résultats de clôture 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE



Total dépenses hors résultats antérieurs: 3 953 062.78 €

Total recettes hors résultats antérieurs : 4 378 495.87 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 1 290 601.30 €

Résultat d'investissement cumulé : -359 921.91 €

Résultat de clôture : 731 716.19 €

Budgets annexes ECO QUARTIER

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

 SLO

ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE

▶ FONCTIONNEMENT :

Total dépenses : 363 807.74 €

Total recettes : 0.43 €

Résultat de l'exercice : - 363 807.31 €

Résultat Antérieur : 285 669.69 €

▶ INVESTISSEMENT :

Total dépenses : 0.00 €

Total recettes : 428 000.00 €

Résultat de l'exercice : 428 000.00 €

Résultat Antérieur : 0.00 €

Résultat de fonctionnement cumulé :

- 78 137.62 €

Résultat d'investissement cumulé :

428 000.00 €

Résultat de Clôture : 349 862.38 €

Budgets annexes

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

► FONCTIONNEMENT :

Total dépenses : 2 017.22 €

Total recettes : 0.57 €

Résultat de l'exercice : - 2 016.65 €

Résultat Antérieur : - 2.392.72 €

Résultat de fonctionnement cumulé :

- 4 409.37 €

► INVESTISSEMENT :

Total dépenses : 74 337.00€

RAR : 214 841.00 €

Total recettes : 207 000.00 €

RAP : 483 000 €

Résultat de l'exercice : 132 663.00€

Résultat Antérieur : - 124 639.40 €

Résultat d'investissement cumulé :

276 182.60 €

Résultat de Clôture : 271 773.23 €

Budgets annexes CENTRE DE SANTÉ

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024



ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE

▶ FONCTIONNEMENT :

Total dépenses : 31 521.59 €

Total recettes : 8 051.88€

Résultat de l'exercice : - 23 469.71€

Résultat Antérieur : - 33 241.20 €

Résultat de fonctionnement cumulé :

- 56 710.91 €

▶ INVESTISSEMENT :

Total dépenses : 41 129.21 €

RAR : 20 697.67 €

Total recettes : 4 297.05 €

Résultat de l'exercice : - 36 832.16 €

Résultat Antérieur : 6 298.12 €

Résultat d'investissement cumulé :

- 51 231.71 €

Résultat de Clôture : - 107 942.62 €

Budgets annexes

BATIMENT LOCATIF ZAC COUTUMEL

► FONCTIONNEMENT :

Total dépenses : - 1 280.37 €

Total recettes : 31 423.98 €

Résultat de l'exercice : 32 704.35 €

Résultat Antérieur : 190 798.72 €

► INVESTISSEMENT :

Total dépenses : 0.00 €

Total recettes : 333.22 €

Résultat de l'exercice : 333.22 €

Résultat Antérieur : 333.22 €

Résultat de fonctionnement cumulé :

223 503.07 €

Résultat d'investissement cumulé :

666.44 €

Résultat de Clôture : 224 169.51 €

Recettes fiscales 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE



Type d'imposition	Taux communaux	Produits	% sur le total des recettes fiscales	% sur les RFF
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20.7	54 248 €	3.06%	1.47%
Taxe foncière bâti	59.33	1 565 719 €	88.18%	42.52%
Taxe foncière non bâti	84.11	26 579 €	1.50%	0.72%
Coefficient correcteur (réforme TH)		129 051 €	7.27%	3.50%
TOTAL		1 775 597 €	100%	48%
Recettes réelles de fonctionnement hors opérations exceptionnelles (RRF)				
	3 682 732.74 €			
Recettes fiscales sur le total des recettes réelles de fonctionnement				
			48.21%	

2) Etat de la dette communale

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

 SLO

ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE

Rappel des emprunts en c

(tous budgets y/c annexes)

Désignation	Date prêt	Capital emprunté
Investissement	05/11/2003	300 000.00 €
Voirie et Immobilier	20/12/2006	465 426.75 €
Investissements 2010/2011	29/10/2010	1 500 000.00 €
Lotissement éco quartier	05/08/2016	778 757.69 €
Voirie et Immobilier	05/08/2016	352 093.55 €
Voirie Lavertu/Roussel/Acacias/PM France	23/04/2019	1 000 000.00 €
Lotissement éco-quartier	25/09/2023	428 000.00 €

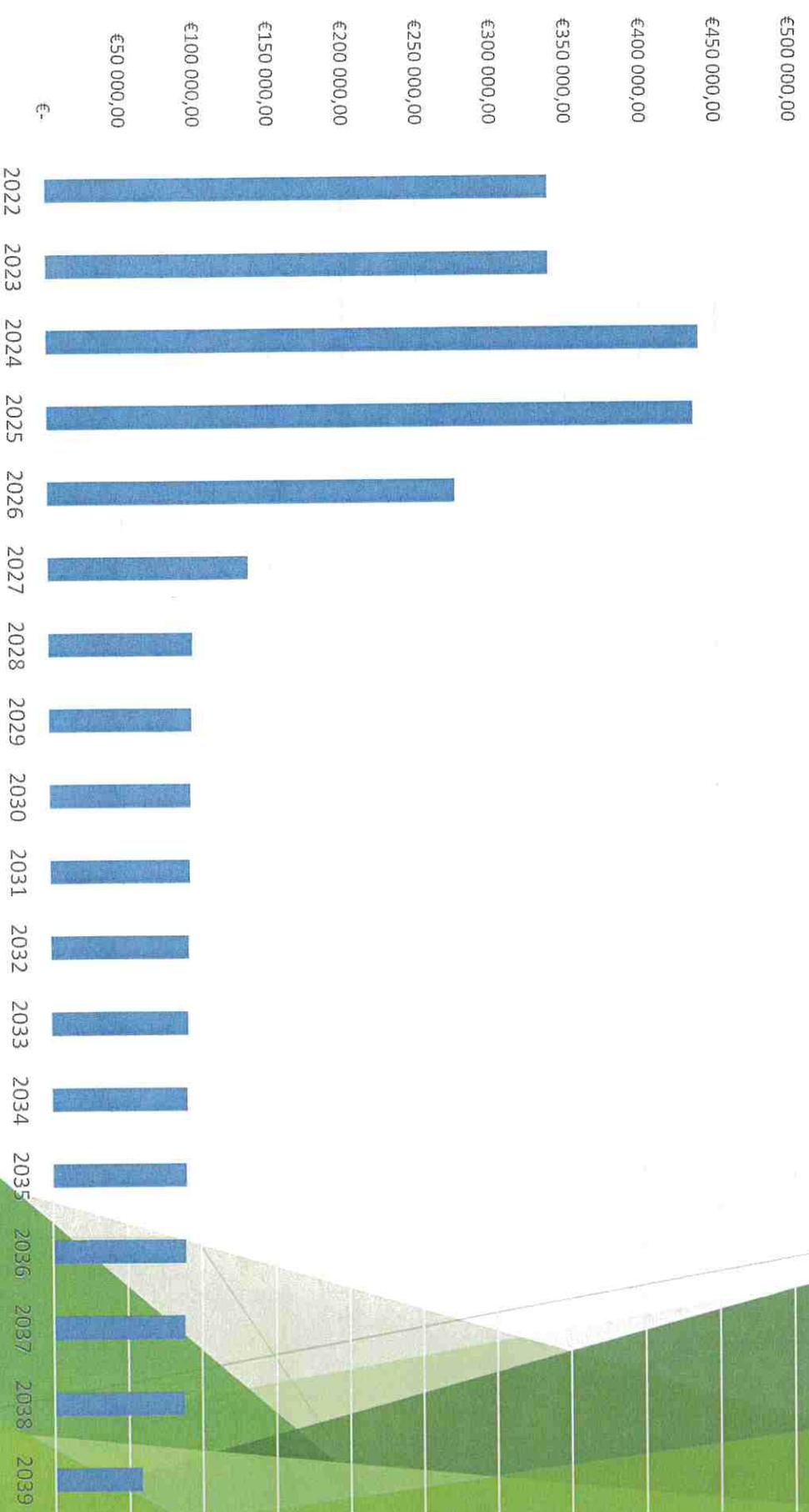
Capital total restant dû (tous budgets confondus) : 2 090 177 €
au 01/01/2024

Récapitulatif de la dette totale communale

(tous budgets y/c annexes)

Exercice	Annuité	Interets	Capital	Capital Restant Du au 01/01/N
2022	338 402.32 €	44 951.10 €	293 451.22 €	2 108 442.21 €
2023	338 641.29 €	37 587.03 €	301 054.26 €	1 814 990.99 €
2024	438 907.53 €	52 095.36 €	386 812.17 €	2 090 177.01 €
2025	435 117.33 €	40 279.78 €	394 837.55 €	1 703 364.84 €
2026	275 279.50 €	29 468.73 €	245 810.77 €	1 308 527.29 €
2027	135 536.81 €	22 693.98 €	112 842.83 €	1 062 716.52 €
2028	97 276.81 €	20 056.27 €	77 220.54 €	949 873.69 €
2029	96 279.12 €	18 313.66 €	77 965.46 €	872 653.15 €
2030	95 309.98 €	16 588.21 €	78 721.77 €	794 687.69 €
2031	94 340.83 €	14 851.18 €	79 489.65 €	715 965.92 €
2032	93 389.61 €	13 120.33 €	80 269.28 €	636 476.27 €
2033	92 402.55 €	11 341.71 €	81 060.84 €	556 206.99 €
2034	91 433.41 €	9 568.89 €	81 864.52 €	475 146.15 €
2035	90 464.27 €	7 783.79 €	82 680.48 €	393 281.63 €
2036	89 502.42 €	5 993.49 €	83 508.93 €	310 601.15 €
2037	88 525.98 €	4 175.92 €	84 350.06 €	227 092.22 €
2038	87 557.04 €	2 352.78 €	85 204.26 €	142 742.16 €
2039	58 418.23 €	880.33 €	57 537.90 €	57 537.90 €
TOTAL	3 036 785.03 €	352 102.54 €	2 684 682.49 €	- €

Evolution de l'annuité de la dette



Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE



Focus sur trois ratios financiers

1) Rigidité des charges structurelles pour 2023

C'est le rapport entre les charges de personnel + endettement de l'année divisé par les recettes réelles de fonctionnement = $(1\ 715\ 811 + 313\ 839) / 3\ 644\ 562$

Soit 0.56 (0.57 en 2022)

Concerne le budget principal

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants.

Focus sur trois ratios finan budget principal

2) Endettement/CAF brute

Ce ratio est celui le plus regardé par les Banques (produits réels sur charges réelles)

3 644 562 / 3 126 134 = soit 1.17 années

moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone alerte ; entre 11 et 15 ans : zone critique ; plus de 15 ans : zone danger;

Focus sur trois ratios financiers

2) Capacité de désendettement

La Ville a contracté l'emprunt de l'Eco Quartier en 2023. Les prochains emprunts qui arriveront à terme sont :

- ▶ En 2025 : la voirie et les investissements 2010/2011,
- ▶ En 2026 : la première partie d'acquisition de l'écoquartier
- ▶ En 2027 : la voirie et immobilier

C'est le rapport entre l'endettement global de la Commune et les excédents de fonctionnement de l'année (CRD / (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement))

2 090 177 / (3 644 562 - 3 126 134 €) = soit 4.03 années

Pour mémoire, 2022 : 1 814 991€ / (3 620 957 - 3 146 812)€ = Soit: 3,83 années

moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge;

Focus sur la capacité d'autofinancement principal

Pour rappel, la CAF nette est la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement auxquelles on rajoute le remboursement du capital des emprunts.

C'est un indicateur important de suivi de la santé financière d'une collectivité par les banquiers, la DGFiP et la Préfecture.

- ▶ Evolution de la CAF nette :
- ▶ 2021 : 108 759 €
- ▶ 2022 : 124 385 €
- ▶ 2023 : 217 373 €

Sous réserve de validation du CFU en cours

- ▶ La capacité d'autofinancement est en redressement depuis 2021. En 2023, elle s'élève à 217 373 € et s'explique par une maîtrise des charges de fonctionnement et une augmentation des bases fiscales de +7.5 %.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024



ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE

3) Prospective financière

Prospective financière

- ▶ Les investissements réalisés en 2022 permettent de dégager des recettes de FCTVA à hauteur de 74 200 € afin d'autofinancer les travaux à venir.
- ▶ Pour l'endettement, Ezy-sur-Eure est à 410 €/habitant alors que la moyenne nationale est à 726 €. Le ratio Dette/autofinancement est de 2, années ce qui permet une marge totale de nouvel emprunt de 3 M€ (à l'instant « t ») sans augmenter la pression fiscale (sources DGFIP).
- ▶ Les projets Maison de Santé Pluridisciplinaire et Eco quartier vont représenter respectivement 1,7 M€ d'emprunt et 402 K€ (à confirmer après appels d'offres et subventions) : il reste un disponible d'emprunt de 898 K€ pour d'autres projets.
- ▶ En 2026, une nette baisse du taux d'endettement permettra d'envisager de nouveaux investissements si maintien du pilotage par le suivi des charges.
- ▶ Prévoir pour 2024 : combler le déficit du budget Centre de Santé, déficitaire du montant de l'aménagement des locaux (à confirmer) + RAR et des frais de fonctionnement à minima de l'exercice 2023 : 107 942.62 € hors fonctionnement 2024.

Dispositions Loi de Finances 2024

- Revalorisation des bases de 3.9 %, soit environ 66 000€ de recettes supplémentaires pour la Commune.
- Augmentation de l'enveloppe globale de la DGF (= la dotation 2024 pour la Commune devrait être légèrement supérieure à celle de 2023)
- Augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale de 7.2 %.
- Augmentation du Fonds Vert de 2 à 2.5 M€

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE

SLO

4) Etat du personnel communal

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

SLO

ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE

Etat du personnel comm

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
 Reçu en préfecture le 01/03/2024
 Publié le 01/03/2024
 ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE



Grades ou emplois	Catégorie	Postes budgétaires au 03/03/2023	Effectifs stagiaires au 03/03/2023	Effectifs NT au 03/03/2023	Modifications budgétaires	Postes budgétaires au 23/02/2024	Effectifs stagiaires au 23/02/2024	Effectifs NT au 23/02/2024
Filière administrative								
Emploi fonctionnel de Direction	A	1	1	0	0	1	1	0
Attaché principal	A	1	0	0	0	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0	1	1	0
Redacteur	B	2	2	0	-1	1	0	1
Redacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	1	0	-1	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	0	-1	1	0	0
Adjoint administratif	C	4	2	0	-1	3	1	0
Adjoint administratif NC	C	1	1	1	0	1	0	1
TOTAL		14	9	1	-2	12	4	2
Filière technique								
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0	0	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	2	0	3	6	5	0
Adjoint technique	C	19	12	2	-4	15	12	3
Adjoint technique NC	C	1	0	2	0	1	0	2
TOTAL		26	17	4	-1	25	20	5
Filière culturelle								
Assistant de conservation principale de 1ère classe	B	0	0	0	1	1	0	0
Assistant de conservation	B	1	0	1	-1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	1	0	1
TOTAL		2	0	2	0	2	0	1
Filière médico-sociale secteur social								
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	1	4	0	4	2	3
TOTAL		4	1	4	0	4	2	3
Filière médico-sociale / secteur médico-social								
Médecin territorial	A	2	0	0	0	2	0	0
TOTAL		2	0	0	0	2	0	0
Filière Police municipale								
Chef de service	B	1	1	0	0	1	1	0
Brigadier chef principal	C	2	1	0	-1	1	1	0
Gardien brigadier	C	2	0	0	-2	0	0	0
TOTAL		5	2	0	-3	2	2	0
TOTAL		53	29	11	-6	47	28	11
TOTAL GENERAL		53	40	11	-6	47	39	11

Merci de votre
attention

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_2_2024-DE

SLO

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

19

Nombre de Conseillers
votants :

22

OBJET :

**Ouverture de crédits
avant le vote du budget
2024 et approbation des
restes à réaliser**

REP

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_3_2024-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D.HERMET, É.GROUX,
C.NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, M.BÉNARD,
R.CHEVRETEAU, S.GUIARD, C.MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS,
P.PARRA, A.RIBOT, C.LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T.FERNANDES donne pouvoir à D.HERMET
A.BAUDRY donne pouvoir à V.RÉVEILLARD
C.LINY donne pouvoir à J.BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

C.ANCELIN, C.DRÉGE, Y.JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

D.DUPONT, J.C.THOBOS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Denis HERMET est élu secrétaire de séance

OBJET : Ouverture de crédits avant le vote des budgets primitifs 2024 et a

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possibilité d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 dans la limite de 25 % des autorisations accordées l'année précédente ;

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux ou achats, avant le vote des budgets primitifs 2024 ;

Considérant que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2024 ;

Considérant qu'il convient également d'approuver les restes à réaliser qui seront reportés sur le budget 2024 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Propose les ouvertures de crédits maximales suivantes :

- **Budget Ecoquartier**
- Compte 2031 - 443 : Études environnement Ecoquartier (étude 4 saisons Ginger) : 13 617 € TTC

- **Budget communal**
- Compte 21316 : Columbarium et Jardin du souvenir : 13 000 € (sur un devis de 25 843,44 € TTC pour deux exercices)
- Compte 21351 : remplacement ballon d'eau chaude camping : 14 362,92 € TTC
- Compte 21351 : Mobilier complémentaire pour réaménagement Mairie (création salle de pause) : 4 000 € TTC
- Compte 21351 : remplacement de la porte d'entrée du restaurant scolaire : 6 945,05 € TTC
- Compte 21351 : remplacement d'une porte issue de secours à l'école maternelle : 10 200 € TTC
- Compte 21568 : Caméra visiophone entrée annexe mairie et installation d'une alarme « coup de poing » : 2000 €
- Compte 21568 : remplacement caméra place Félix Hulin (HS et non réparable) : 1 900 € TTC
- Compte 21838 : Switch annexe mairie (problème réseau) : 661,08 TTC
- **TOTAL..... 65 912.49 € TTC**

Article 2 : Dit que ces dépenses seront intégrées au budget principal communal 2024 et au budget Ecoquartier 2024.

Article 3 : Approuve les restes à réaliser (RAR) pour un montant :

- **Budget communal**
- Dépenses : 331 224,20 € TTC
- Recettes : 132 261 € TTC

- **Budget Maison de santé pluridisciplinaire**
- Dépenses : 214 841 € TTC
- Recettes : 483 000 € TTC

- **Budget Centre de Santé communal**
- Dépenses : 20 697,67 € TTC
- Recettes : 0

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure le 23 février 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

19

Nombre de Conseillers
votants :

22

OBJET :

**Attribution de
subventions aux
associations 2024**

REPUB

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_4_2024-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D.HERMET, É.GROUX,
C.NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, M.BÉNARD,
R.CHEVRETEAU, S.GUIARD, C.MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS,
P.PARRA, A.RIBOT, C.LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T.FERNANDES donne pouvoir à D.HERMET
A.BAUDRY donne pouvoir à V.RÉVEILLARD
C.LINY donne pouvoir à J.BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

C.ANCELIN, C.DRÈGE, Y.JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

D.DUPONT, J.C.THOBOS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Denis HERMET est élu secrétaire de séance

OBJET : Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Commission « Associations » du 14 février 2024,

Considérant l'importance du tissu associatif pour la vie de la Commune,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les associations œuvrant pour l'intérêt général de la population Ezéenne,

Considérant que les dossiers de subvention qui n'ont pas été présentés lors de cette séance de Conseil municipal pourront être étudiés lors de la prochaine session d'examen des subventions aux associations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accorde les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 (tranche n° 1),

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2023		Propositions	Conseillères et Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote	Votes du CM 23/02/2024
	Subvention	Except.- indirect			
A Petits Pas	3 000 €		3000€ + subv except 2000 €		3000€ + subv except 2000 €
Amicale des Donneurs de Sang de la Vallée d'Eure	500 €		500€ + subv except 100 €		500€ + subv except 100 €
Association Volley d'Ivry la Bataille	250 €		250 €		250 €
Atelier d'écriture	n'a pas demandé de subvention				
Autour du Fil	200 €		200 €		200 €
Bon'Eure de vivre	n'a pas demandé de subvention				
Boule Joyeuse Ezy Anet	500 €		500 €		500 €
Club Athlétisme Ezy	1 600 €		1 600 €		1 600 €
Club de l'Amitié	1 000 €		1 200 €		1 200 €
Club de gymnastique "LA DÉTENTE"	600 €		600 €		600 €
Comité de Jumelage BRENSBACH-EZY	1 000 €		1 000 €	Dominique DUVAL, Sylvie GUIARD, Pierre LEPORTIER, Sébastien MARIE	1 000 €
Croth Country	150 €		150 €		150 €
En Avant pour Nathan	500 €		500 €		500 €
Ezy Clic	400 €		400 €	Dominique DUVAL	400 €
Ezy et son Histoire	n'a pas demandé de subvention				
Ezy Kid'z	pas de dossier		500 € + subv except sur devis	Aurélié BAUDRY	500 € + subv except 622,46 €
Ezy Patrimoine	n'a pas demandé de subvention				
Ezy Tennis Club	1 000 €	1 812 €	1 000 €		1 000 €
Football Club Ezy	3 500 €		3 500 €	Sébastien MARIE	3 500 €
Judo Alliance Ezy	1 000 €		1 000 €		1 000 €
La Goujonnette	400 €		400 €		400 €
Les Majorettes d'Ezy	1 100 €		1 100 €		1 100 €
Les P'tits bouchons de la vigne	n'a pas demandé de subvention				
Scrapotin	n'a pas demandé de subvention				
Yoga et Détente	gratuité de la salle à l'ECS				
TOTAL					20 122,46 €

Article 2 : Précise que les crédits seront prévus au BP 2024 à l'article 6574.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE
LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure, le 23 février 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

19

Nombre de Conseillers
votants :

22

OBJET :

**Principe de participation
financière aux dépenses
de fonctionnement
du R.A.S.E.D.**

REPU

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_5_2024-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D.HERMET, É.GROUX,
C.NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, M.BÉNARD,
R.CHEVRETEAU, S.GUIARD, C.MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS,
P.PARRA, A.RIBOT, C.LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T.FERNANDES donne pouvoir à D.HERMET
A.BAUDRY donne pouvoir à V.RÉVEILLARD
C.LINY donne pouvoir à J.BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

C.ANCELIN, C.DRÉGE, Y.JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

D.DUPONT, J.C.THOBOS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Denis HERMET est élu secrétaire de séance

OBJET : Adoption d'un principe de participation financière aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en Difficulté (R.A.S.E.D.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.211-8 et L.212-15 ;

Considérant la demande de participation communale, présentée par Madame Robillard, Psychologue de l'Éducation Nationale, intervenant dans les écoles maternelle et élémentaire d'Ezy-sur-Eure, aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. ;

Considérant la nécessité d'acquérir un matériel adapté et actualisé pour effectuer les bilans psychologiques des enfants en difficulté ou ayant un handicap ;

Considérant que la demande de subvention pour le fonctionnement du R.A.S.E.D. s'élève à 1 à 2 euros par enfant scolarisé dans la commune et que ce nombre est actuellement de 112 élèves en école maternelle et 225 élèves en école élémentaire ;

Considérant qu'il est proposé de fixer une participation financière de principe pour l'année 2024 et les suivantes, tant que le réseau est en place et fonctionne dans la commune ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de fixer une participation financière de principe à hauteur de 2 € par enfant et par année scolaire, à compter de 2024, pour les dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en Difficulté.

Article 2 : Dit que le versement de 2 € par enfant sera versé automatiquement chaque année civile sur production de la liste des élèves ézéens de l'année scolaire en cours.

Article 3 : Les dépenses sont prévues à l'article 6558 du budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure le 23 février 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure



DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

19

Nombre de Conseillers
votants :

22

OBJET :

**Souscription d'un
contrat de carte d'achat
public à la Caisse
d'Epargne de Normandie**

REPU

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_6_2024-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D.HERMET, É.GROUX,
C.NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, M.BÉNARD,
R.CHEVRETEAU, S.GUIARD, C.MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS,
P.PARRA, A.RIBOT, C.LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T.FERNANDES donne pouvoir à D.HERMET
A.BAUDRY donne pouvoir à V.RÉVEILLARD
C.LINY donne pouvoir à J.BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

C.ANCELIN, C.DRÈGE, Y.JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

D.DUPONT, J.C.THOBOS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Denis HERMET est élu secrétaire de séance

OBJET : Souscription d'un contrat de carte d'achat public auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 ;

Considérant le principe de la Carte Achat qui est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Que la Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Considérant l'intérêt de cette carte pour la commune puisqu'elle simplifie les procédures d'achat public ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : décide de doter la commune d'Ezy-sur-Eure d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

Article 2 : La Caisse d'Épargne de Normandie met à la disposition de la commune d'Ezy-sur-Eure la carte d'achat pour des porteurs désignés.

La commune d'Ezy-sur-Eure procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne de Normandie mettra à la disposition de la commune 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond Global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 30 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Ezy-sur-Eure dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4 : Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune d'Ezy-sur-Eure créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.
La commune d'Ezy-sur-Eure paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 60 Euros.
L'abonnement annuel est fixé à 170 Euros.
Une commission de 0.30 % sera due sur toute transaction.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure, le 23 février 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure



**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

19

Nombre de Conseillers
votants :

22

OBJET :

**Reprises concessions
cimetière**

REPUI

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_7_2024-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D.HERMET, É.GROUX,
C.NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, M.BÉNARD,
R.CHEVRETEAU, S.GUIARD, C.MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS,
P.PARRA, A.RIBOT, C.LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T.FERNANDES donne pouvoir à D.HERMET
A.BAUDRY donne pouvoir à V.RÉVEILLARD
C.LINY donne pouvoir à J.BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

C.ANCELIN, C.DRÈGE, Y.JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

D.DUPONT, J.C.THOBOS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Denis HERMET est élu secrétaire de séance

OBJET : Reprises concessions cimetièrre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 à R 2223-23,

Vu le premier procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière communal d'EZY-SUR-EURE en date du 24 mars 2016,

Vu le second procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de concessions au cimetière communal d'EZY-SUR-EURE en date du 26 décembre 2023,

Vu les différentes formalités de publicité,

Considérant qu'à l'expiration du délai prévu et après avis du 26 novembre 2023 affiché durant un mois à la Mairie et au panneau d'affichage du cimetière, il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture,

Considérant que des extraits du second procès-verbal de constatation de l'état d'abandon ont été affichés pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière, notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants droits qui se sont fait connaître.

Considérant que 38 concessions sont disponibles après constat d'abandon,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Les concessions dont les noms et emplacements suivants sont reprises par la Commune :

- **Concession MOREAU Germaine** - Concession trentenaire n° 432 du 22 Avril 1968 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 5 - Fosse n° 10 -
- **Concession Mme Vve PRENANT** - Concession trentenaire n° 425 du 14 Mai 1962 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 6 - Fosse n° 1
- **Concession LAMARY née LEFEVRE - THIEBLEMONT** - Concession trentenaire n° 150 du 6 Juin 1932 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 6 - Fosse n° 2
- **Concession LONGUET (Emile) Robert** - Concession trentenaire n° 387 du 19 Janvier 1963 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 6 - Fosse n° 5
- **Concession Vve JAVELLE Laure née CROUZY** - Concession trentenaire n° 424 du 19 Avril 1963 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 6 - Fosse n° 7
- **Concession BESSIERE Raymond** - Concession trentenaire n° 430 du 9 Mars 1968 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 7 - Fosse n° 1
- **Concession ALLORGE née QUIDET - THIBAUT Raymond** - Concession trentenaire n° 142 renouvelée le 16 octobre 1959 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 7 - Fosse n° 5
- **Concession Vve DUBOSCQ née PALFROY Anita** - Concession trentenaire n° 342 du 22 Janvier 1958 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 8 - Fosse n° 9
- **Concession Vve CLEMENT née ROGER Julie** - Concession trentenaire n° 280 du 7 Février 1950 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 9 - Fosse n° 2
- **Concession Vve GROUY née GIRAUD Marie Louise** - Concession trentenaire n° 293 du 28 Mars 1952 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 9 - Fosse n° 6
Mr GROUY Henri 1889 - 1922
- **Concession NOUJAREDE Jean** - Concession trentenaire n° 368 du 22 Mars 1961 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 17 - Fosse n° 3
- **Concession STEVENEL - OREL** - Concession trentenaire n° 371 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 17 - Fosse n° 6

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_7_2024-DE



- **Concession Vve BEGASSAT née BASNIER Clémentine** – Concession trentenaire cimetière - Côté gauche - Rang 17 - Fosse n° 11
- **Concession MELINE -TANTON** – Concession trentenaire n° 386 du 31 Mars Rang 18 - Fosse n° 4
- **Concession DREUX** – Concession trentenaire n° 391 du 22 Avril 1964 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 18 - Fosse n° 7
- **Concession CONFAIS Gaston -VAUCOIS** – Concession trentenaire n° 392 du 30 Mai 1964 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 18 - Fosse n° 8
- **Concession Vve SASS** – Concession trentenaire n° 453 du 1^{er} juillet 1970 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 20 - Fosse n° 2
- **Concession NICOLAS René – LENORMAND Julia** – Concession trentenaire n° 454 du 10 Septembre 1970 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 20 - Fosse n° 3
- **Concession HERMANT Paulette** – Concession trentenaire n° 431 du 19 Avril 1968 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 21 - Fosse n° 2
- **Concession LENORMAND née SCHWARTZ Marie** – Concession trentenaire n° 438 du 28 Septembre 1968 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 21 - Fosse n° 3
- **Concession ORBINOT née NOÉ Renée** – Concession trentenaire n° 440 du 21 Janvier 1969 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 21 - Fosse n° 6
- **Concession MACIAK Stanislas** – Concession trentenaire n° 443 du 2 Septembre 1969 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 21 - Fosse n° 7
- **Concession JARRY Arthur** – Concession trentenaire n° 410 du 3 Mars 1967 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 22 - Fosse n° 4
- **Concession Vve BOLTZ Anne-Marie** – Concession trentenaire n° 414 du 1^{er} août 1967 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 22 - Fosse n° 8
- **Concession DHAENE Louis (Adjudant)** – Concession trentenaire n° 415 du 8 Août 1967 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 22 - Fosse n° 9
- **Concession DEPREZ Désiré** – Concession trentenaire n° 85 Bis du 30 Mars 1926 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 28 - Fosse n° 2
- **Concession FERRIERE Pierre** – Concession trentenaire n° 86 Bis du 16 Décembre 1927 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 28 - Fosse n° 3
- **Concession VALLEE née LEMARCHAND Marie** – Concession trentenaire n° 48 Bis du 1^{er} août 1943 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 1
- **Concession MASSOT Xavier** – Concession trentenaire n° 49 Bis du 6 Octobre 1943 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 2
- **Concession GATELAIS Clarisse** – Concession trentenaire n° 50 Bis du 20 Janvier 1914 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 3
- **Concession Vve LUTIER** – Concession trentenaire n° 234 du 29 Juin 1944 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 4
- **Concession Vve THEVENY Albert** – Concession trentenaire n° 55 Bis du 29 Août 1917 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 8
- **Concession ANDRE née MAILLER** – Concession trentenaire n° 230 du 8 Avril 1944 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 31 - Fosse n° 12
- **Concession TROTTE Euphonie - HERBLIN** – Concession trentenaire n° 221 renouvelée le 14 avril 1973 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 32 - Fosse n° 2
- **Concession RIVIERE François** – Concession trentenaire n° 226 du 18 Octobre 1943 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 32 - Fosse n° 4
- **Concession RIVIERE François** – Concession trentenaire n° 224 du 9 Septembre 1943 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 32 - Fosse n° 8
- **Concession Vve ZIPPER née ROUGET** – Concession trentenaire n° 6 Ter du 23 Juillet 1929 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 35 - Fosse n° 6
- **Concession HULIN Emile** – Concession trentenaire n° 8 Ter du 1^{er} mai 1930 - Ancien cimetière - Côté gauche - Rang 35 - Fosse n° 8

Article 2 : Un mois après la publication et notification de la délibération prononçant la reprise de la concession abandonnée, Monsieur le Maire peut faire enlever les matériaux, monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession et qui n'auront pas été enlevés, le cas échéant, par les ayants droit, dans ce même délai.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris et leur réinhumation dans l'ossuaire communal spécialement aménagé à cet effet.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure, le 23 février 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE D'EZY-SURE" around the top edge and "27530" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

19

Nombre de Conseillers
votants :

22

OBJET :

**Convention 30 Millions
d'Amis relative à la
prolifération des chats
errants**

REPU

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_8_2024-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D.HERMET, É.GROUX,
C.NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, M.BÉNARD,
R.CHEVRETEAU, S.GUIARD, C.MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS,
P.PARRA, A.RIBOT, C.LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T.FERNANDES donne pouvoir à D.HERMET
A.BAUDRY donne pouvoir à V.RÉVEILLARD
C.LINY donne pouvoir à J.BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

C.ANCELIN, C.DRÉGE, Y.JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

D.DUPONT, J.C.THOBOS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Denis HERMET est élu secrétaire de séance

OBJET : Convention 30 Millions d'Amis relative à la prolifération des chats errants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 211-11, L211-22 à L211-27, L211-41, L212-10, L214-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Eure ;

Vu l'arrêté 8/2022 relatif à la capture des chats errants et non identifiés sur le territoire de la commune en vue de leur stérilisation et de leur identification ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune d'Ezy-sur-Eure engendre des problèmes de salubrité publique ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics, comme cela a été fait en 2023 ;

Considérant que les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sont une solution efficace pour limiter leur prolifération ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place des dites campagnes, en prenant en charge les frais de stérilisation et d'identification à hauteur de 50% des montants maximums suivants :

- 100 € pour une femelle
- 80 € pour un mâle
- Exceptionnellement 120 € pour une femelle gestante

Considérant que le nombre de chats à stériliser et identifier sur la commune d'Ezy-sur-Eure est estimé à 20, et que le devis du vétérinaire est supérieur aux coûts pris en charge par l'association, le coût de revient pour la collectivité serait de l'ordre de 1 850 € pour l'année 2024.

DÉLIBÈRE

Article 1 : approuve la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis portant sur la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction ;

Article 2 : précise que ladite convention prendra effet du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

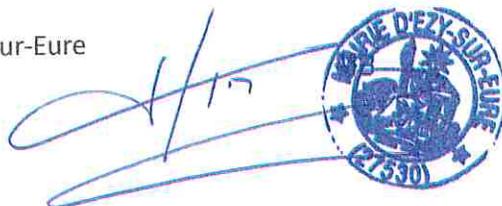
Article 3 : accepte de verser la participation financière, à hauteur de 50% des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture ;

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure, le 23 février 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure



DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

19

Nombre de Conseillers
votants :

22

OBJET :

**Convention de mise à
disposition de matériels
de télé-médecine
du Département de
l'Eure**

REPUI

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_9_2024-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D.HERMET, É.GROUX,
C.NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, M.BÉNARD,
R.CHEVRETEAU, S.GUIARD, C.MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS,
P.PARRA, A.RIBOT, C.LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T.FERNANDES donne pouvoir à D.HERMET
A.BAUDRY donne pouvoir à V.RÉVEILLARD
C.LINY donne pouvoir à J.BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

C.ANCELIN, C.DRÈGE, Y.JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

D.DUPONT, J.C.THOBOS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Denis HERMET est élu secrétaire de séance

OBJET : Convention de mise à disposition de matériels de télémédecine du Département de l'Eure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83- 663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé mieux organisé dans les territoires renforçant l'accès aux soins,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu la délibération n°2018-S02-4-1 du Conseil départemental relative au soutien du Département à la démographie médicale,
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-S02-4-2 relative à l'expérimentation de la télémédecine,
Vu la délibération n°2022-S12-2-1 de la Commission départementale du Conseil départemental de l'Eure en date du 9 décembre 2022,
Vu la délibération n° 2023-C11-2-3 de la commission permanente du Département de l'Eure en date du 10 novembre 2023, relative à la mise à disposition d'équipement de télémédecine augmentée,

Considérant que le Département de l'Eure est engagé dans une politique d'amélioration de son offre de soins qui a abouti à l'adoption le 9 décembre 2022 du plan Ambition santé comprenant notamment le soutien à l'exercice coordonné : la télémédecine départementale.

Considérant qu'il a lancé un appel à projet expérimental de "télémédecine augmentée" sur l'ensemble du territoire auquel la Ville d'Ezy-sur-Eure a répondu.

Que le Département propose la mise à disposition gracieuse de matériels de télémédecine et plus précisément, d'une valise de téléconsultation à la Ville d'Ezy-sur-Eure ;

Considérant que la contrepartie de cette mise à disposition est :

- Définir un projet de santé, intégrant les professionnels de santé de son territoire validé par l'Agence régionale de santé (ARS).
- Mettre à disposition un local garantissant la faisabilité technique de l'installation du dispositif de télémédecine et son accessibilité par tous les usagers.
- Mettre à disposition une ressource humaine (assistant de télémédecine) dont sa formation sera assurée dans le cadre du marché.
- Proposer une connexion haut débit de qualité.
- Assurer la prise en charge des consommables.

Considérant que ces conditions sont réunies dans le Centre de Santé nouvellement installé par la Ville à Ezy-sur-Eure,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels de télémédecine du Département de l'Eure ainsi que les éventuels avenants afférents aux dispositifs de télémédecine.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure, le 23 février 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure



**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

19

Nombre de Conseillers
votants :

22

OBJET :

**Mise en place de
l'interopérabilité de
de réseaux de
communication entre
la Police Municipale
et la Gendarmerie
Nationale**

REPU

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_1_2024_1-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D.HERMET, É.GROUX,
C.NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, M.BÉNARD,
R.CHEVRETEAU, S.GUIARD, C.MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS,
P.PARRA, A.RIBOT, C.LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T.FERNANDES donne pouvoir à D.HERMET
A.BAUDRY donne pouvoir à V.RÉVEILLARD
C.LINY donne pouvoir à J.BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

C.ANCELIN, C.DRÉGE, Y.JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

D.DUPONT, J.C.THOBOS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Denis HERMET est élu secrétaire de séance

OBJET : Mise en place de l'interopérabilité de réseaux de communication
Gendarmerie Nationale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de coordination entre la police municipale d'Ezy-sur-Eure et les forces de sécurité de l'Etat signée le 21 octobre 2021 avec Monsieur Le préfet du département de l'Eure, Madame La Procureure de la République et Monsieur le Maire de la ville d'Ezy-sur-Eure ;

Vu l'article 18 de ladite convention de coordination sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication qui précise que « la commune d'Ezy-sur-Eure s'engage à doter la police municipale de moyens techniques lui permettant d'échanger avec les forces de gendarmerie » ;

Considérant que ce système permet une liaison directe et prioritaire avec les services de la Gendarmerie Nationale ;

Considérant que la sous-préfecture de Bernay prend en charge la mise en place d'un système visant à l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat dans le département de l'Eure, par l'intermédiaire de la Société OCEANE TELECOM RADIO COMMUNICATION ;

Considérant que dans ce cadre, il est demandé à la commune d'Ezy-sur-Eure de faire l'acquisition de deux radios portatives auprès de OCEANE TELECOM pour accéder au système d'interopérabilité d'un montant de 1 596.29 € ;

Considérant qu'une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance assujettie à la présente délibération peut être demandée à hauteur de 420€ par poste portatif de radiocommunication,

DÉLIBÈRE

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 840 euros

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure, le 23 février 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure

The image shows a blue ink signature of Pierre Leportier, the Mayor of Ezy-sur-Eure, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'EZY-SUR-EURE' and the number '27530' at the bottom, flanked by two stars.

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

19

Nombre de Conseillers
votants :

22

OBJET :

**Convention projet
d'économies d'énergies
à l'école élémentaire
et Salle d'Activité
Communale**

REPU

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_10_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D.HERMET, É.GROUX,
C.NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, M.BÉNARD,
R.CHEVRETEAU, S.GUIARD, C.MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS,
P.PARRA, A.RIBOT, C.LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T.FERNANDES donne pouvoir à D.HERMET

A.BAUDRY donne pouvoir à V.RÉVEILLARD

C.LINY donne pouvoir à J.BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

C.ANCELIN, C.DRÈGE, Y.JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

D.DUPONT, J.C.THOBOS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Denis HERMET est élu secrétaire de séance

OBJET : Convention sur la mise en œuvre d'un projet d'économies d'énergie d'Activité Communale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et posant les principes du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, également appelé « décret tertiaire », imposant une obligation de réduction de la consommation d'énergie pour l'ensemble des sites dont la surface d'activité tertiaire cumulée dépasse 1 000 m² ;

Considérant que la société OMV FRANCE, mandataire de l'obligé Direct Energie au titre du dispositif de CEE, peut octroyer à ses clients une aide financière pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique, qui seront ensuite valorisés en demande de CEE ;

Considérant que les travaux d'isolation du réseau hydraulique de chauffage de l'école élémentaire et de la Salle d'Activité Communale rentrent dans le cadre du dispositif des CEE et peuvent être financés par les CEE ;

Considérant que la Commune peut obtenir une prime de l'obligé Direct Energie par l'intermédiaire de son mandataire OMV FRANCE, qui est chargé d'instruire et de contrôler les dossiers de CEE ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur la mise en œuvre d'un projet d'économies d'énergies avec la société OMV FRANCE, agissant en tant que mandataire de l'Obligé DIRECT ENERGIE dans le cadre des travaux d'isolation du réseau hydraulique de chauffage de l'école élémentaire d'Ezy-sur-Eure et de la Salle d'Activité Communale ;

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure, le 23 février 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure

The image shows a blue ink signature of Pierre Leportier, the Mayor of Ezy-sur-Eure, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'EZY-SUR-EURE' and '14250' and features a central emblem.

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
Jeudi 15 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice :

27

Nombre de Conseillers
présents :

19

Nombre de Conseillers
votants :

22

OBJET :

**Approbation de la
cartographie des zones
d'accélération pour
l'implantation
d'installations de
production d'énergies
renouvelables**

REPU

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_11_2024-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

**à 20h le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri LECOMTE
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P.LEPORTIER, C.ROUGERON, D.DUVAL, D.HERMET, É.GROUX,
C.NOË, J.BRET, V.RÉVEILLARD, M.M.BARONNET, M.BÉNARD,
R.CHEVRETEAU, S.GUIARD, C.MANGEOT, S.MARIE, M.PAGÈS,
P.PARRA, A.RIBOT, C.LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

T.FERNANDES donne pouvoir à D.HERMET
A.BAUDRY donne pouvoir à V.RÉVEILLARD
C.LINY donne pouvoir à J.BRET

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

C.ANCELIN, C.DRÈGE, Y.JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

D.DUPONT, J.C.THOBOS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Denis HERMET est élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu Délibération n°2022-248 du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

Considérant qu'il est rappelé ce qui suit :**Contexte**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables entend accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France au sein de l'Union Européenne. La production nationale d'énergies renouvelables couvre en effet environ 13 % des besoins, alors que la moyenne des pays de l'Union Européenne se situe aux alentours de 22 % (Sources INSEE 2021 et Ministère de la Transition Energétique 2022).

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, définit dans ce cadre « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » et décrit le processus de leur adoption.

Processus d'adoption

Ce processus prévoit 3 phases de concertation locale, départementale et régionale.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, un plan de zonage.

Ces zones définies pour une période de 5 ans, en concertation entre les habitants, les collectivités locales et l'État, répondent aux objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Elles seront renouvelées au terme de cette période. Elles traduiront à partir de 2027, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE), pour chaque filière : solaire, éolienne, méthanisation et géothermie.

Les trois zonages

Dans la mesure où sont définies suffisamment de **zones d'accélération** pour l'implantation d'énergies renouvelables dans chacune des filières au vue des objectifs à atteindre, il est possible de déterminer des **zones d'exclusion** pour les installations de chacune des filières. Sont principalement visées par la loi, la filière éolienne et la filière solaire. Sont également à considérer les **zones dites intermédiaires**, dans lesquelles, pour tout projet d'implantation devra être constitué un comité de pilotage aux frais du développeur.

Les zonages ainsi définis deviennent opposables aux tiers. Le conseil communautaire aura à délibérer sur la base des délibérations des conseils municipaux de ses communes membres, afin de confirmer le plan de zonage sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La situation énergétique du territoire

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 21 novembre 2022 en Conseil Communautaire est en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre - Val de Loire et celui de la région Normandie.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire communautaire se situent à 4.4 t/habitant/an pour une consommation de 20 MWh/habitant/an dont 10 % sont couverts par la production d'énergies renouvelables (Source : Observatoire Régional des Gaz à Effet de Serre 2018).

Les objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022, visent une consommation divisée par deux et une couverture à 81,8 % par la production

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
 Reçu en préfecture le 01/03/2024
 Publié le 01/03/2024
 ID : 027-212702302-20240223-D_11_2024-DE



Pour y parvenir, il convient de développer les quatre filières d'énergies renouvelables sur le territoire. Chaque filière d'énergies renouvelables constitue le mix énergétique qui permettra d'atteindre les objectifs fixés en 2050. Les quatre tableaux ci-après indiquent pour chaque filière, la situation actuelle, les projets en cours et l'objectif 2050.

	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Filière photovoltaïque				
Puissance installée MW	60	95,45	155,45	103
Surface ha	244,5	19,7	264,2	264,2
Production GWh/an	82	5,2	87,2	141
Nombre installations	1	3	4	4

	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Filière éolienne				
Puissance installée MW	29,8	17,4	47,2	56,5
Nombre de mâts	15	2	17	20
Production GWh/an	50	29,2	79,2	95
Nombre de parcs	4	1	5	6

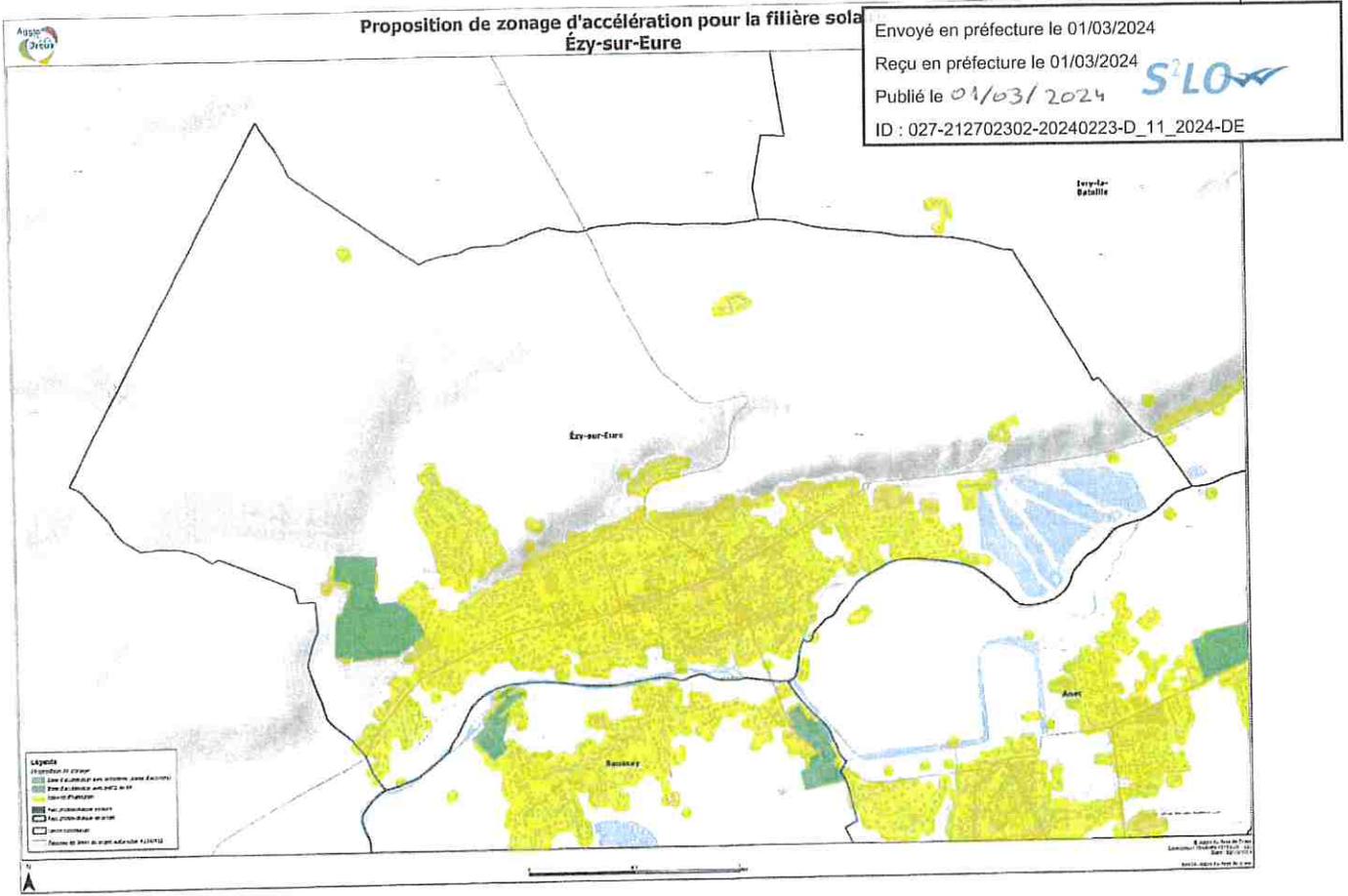
	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Filière méthanisation				
Puissance installée MW	2,8	0,3	3,1	36,9
Tonnages collectés t par jour	106	11	117	1 421
Production GWh/an	24,5	2,6	27,1	329
Nombre installations*	2	1	3	9

	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Filière réseau de chaleur géothermie				
Puissance installée MW	0	15,6	15,6	103
Nombre équivalent logement desservis	0	2 693	2693	17 433
Production GWh/an	0	29	29	192
Nombre installations	0	1	1	7

Considérant les propositions de zonage suivantes :

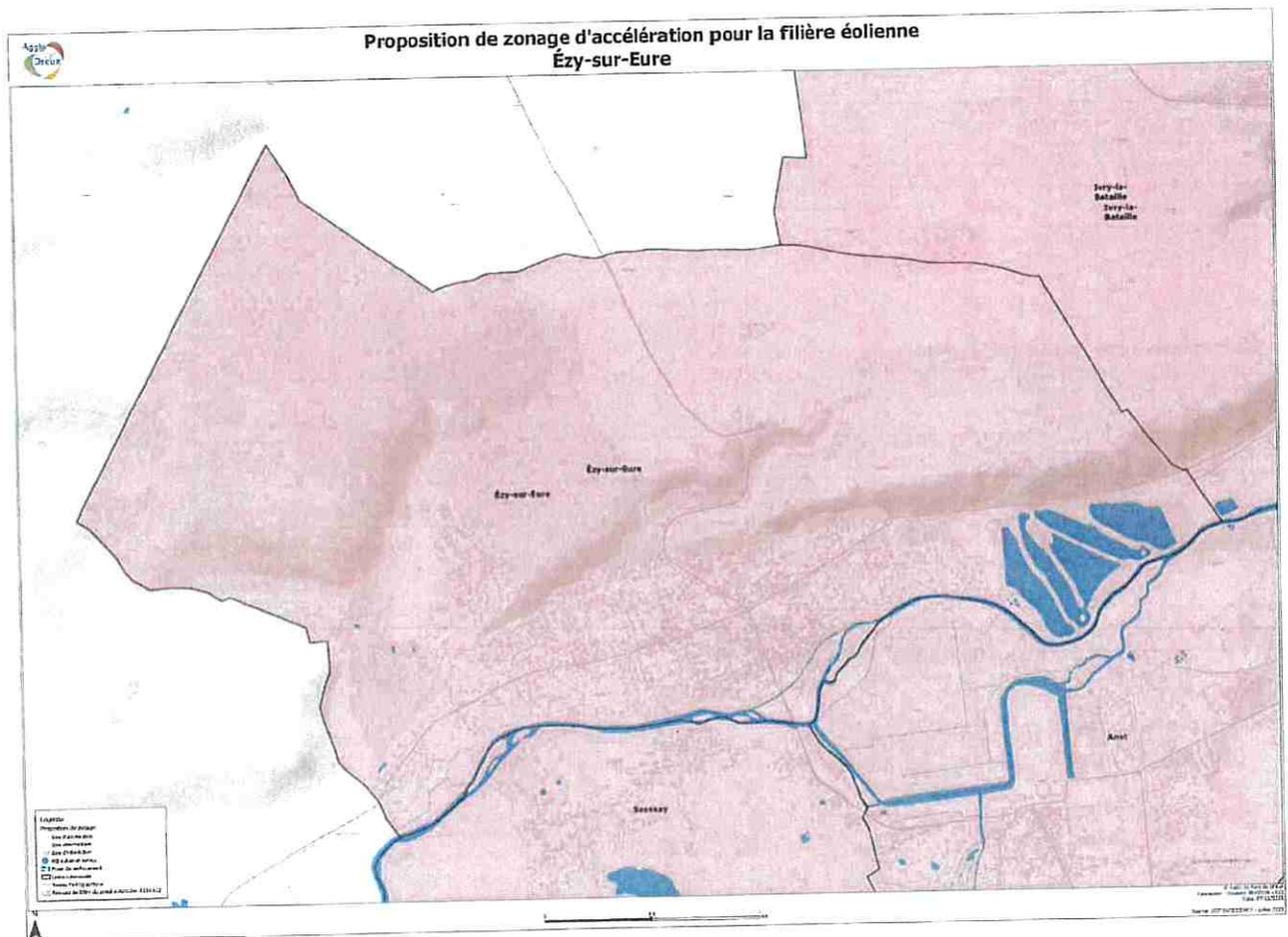
Filière solaire

- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.



Filière éolienne

- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.



Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies solaire, l'éolien et la méthanisation,

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 027-212702302-20240223-D_11_2024-DE

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent :

- Présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du pays ;
- Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement ;
- Être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- À l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- Être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » envoyé le 12 mai 2023,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, seront arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant la concertation du public mise en place, à travers une publication sur le site internet de la Ville et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, du 8 novembre au 8 décembre 2023,

Considérant qu'une deuxième consultation du public a été engagée, du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024, par une publication sur le site Internet de la Commune et la mise à disposition d'un cahier en Mairie,

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par la population de la Ville d'Ezy-sur-Eure,

Considérant que le zonage d'accélération pour la filière méthanisation proposé par l'Agglo du Pays de Dreux se situe en zone forestière ou en plaine. Qu'il ne recueille pas d'avis favorable du Conseil municipal pour plusieurs raisons :

Sur le secteur forestier, en zonage d'accélération :

L'implantation d'une installation de méthanisation nécessiterait la déforestation d'une partie de la Forêt du Puits des Forges (zonage autour de la Maison Forestière),

Sur le secteur plaine, en zonage d'accélération :

Le fonctionnement d'une telle installation implique un passage accru de poids lourds. L'accès de ceux-ci ne pourra se faire que par la Départementale 163 vers la Couture Boussey ou vers Ezy-sur-Eure. D'un côté, la modification de la circulation dans le centre-ville de la Couture Boussey permet difficilement pour les poids lourds la traversée de la Commune depuis la D163 ou vers celle-ci. De l'autre côté, le dimensionnement des voiries de la ville d'Ezy-sur-Eure n'est pas conçu pour supporter un trafic important et accru des véhicules de plus de 3.5 tonnes.

Sur le secteur plaine, en zonage intermédiaire :

La zone définie correspond aux coteaux dominants la vallée de l'Eure. Ils sont et sont constitués d'un sol calcaire très friable. Cette installation générant de donc représenter un sérieux danger de pollution de sols.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 027-212702302-20240223-D_11_2024-DE

SLOW

Considérant par ailleurs que le zonage d'accélération pour la filière solaire proposé par l'Agglo du Pays de Dreux est situé sur la zone industrielle de la Ville où aucun parcellaire n'est disponible. Ce zonage ne permet pas, de fait, d'installer quelque parc photovoltaïque que ce soit, faute de place. Ce zonage semble donc particulièrement incohérent.

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Arrête la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour les filières éolienne et géothermie.

Article 2 : Émet un avis défavorable sur la proposition de zonage concernant la filière solaire et la filière méthanisation pour les raisons évoquées ci-dessus.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÈRE Á L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure, le 23 février 2024

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure

The image shows a blue ink signature and an official circular stamp. The stamp features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE D'EZY-SUR-EURE' and the year '1793'. The signature is a large, stylized cursive mark written over the stamp.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

S²LOW

ID : 027-212702302-20240223-D_11_2024-DE